ART. 2 N° **DN577**

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N º DN577

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Le ministère des armées créera un module de sensibilisation aux enjeux et à l'esprit de défense, qui sera intégré aux formations habituellement délivrées aux entrepreneurs et employeurs par les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose qu'un module « esprit de défense » soit obligatoirement dispensé par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres des Métiers et de l'Artisanat aux entrepreneurs et aux employeurs lors des formations qu'elles dispensent. Que tous les citoyens et les entrepreneurs en particulier connaissent mieux les questions relatives à la Défense nationale participe directement de la résilience de la Nation. Ce temps de formation pourrait aussi être l'occasion de sensibiliser ces employeurs aux différentes formes d'engagement, dont les réserves.